



Agression physique: se porter partie civile ou non ?

Par **juls59**, le **18/12/2011** à **11:37**

Bonjour,

Voici en résumé mon affaire, le 9 avril 2011 j'ai été victime d'une agression (coup) lors d'une soirée. Agression gratuite de la part de la cousine de la nouvelle copine de mon ancien compagnon.

Suite à cela j'ai été déposé plainte, ait du aller voir un expert médical mais rien n'était cassé (coup porté au nez) juste des hématomes et égratignures qui n'ont par ailleurs pas été prises en photos par les services médicaux et judiciaires.

Hier j'ai donc reçu la convocation au tribunal pour le mois de janvier, indiquant que si je le souhaitais je pouvais me porter partie civile et réclamer des dommages et intérêts, je me pose donc des questions à savoir si

- 1) Dois-je oui ou non me porter partie civile?
- 2) Dois-je demander des dommages et intérêts?
- 3) Si oui à combien puis-je prétendre puisqu'il n'y a aucun séquelle à long terme?
- 4) Est-ce que cette procédure va me coûter? et combien de temps va-t-elle prendre ?

Ou alors si je dois tout bonnement laisser tomber car je m'engage dans une procédure qui n'aboutira à rien du tout.

J'aurai aimé savoir également que risque cette personne au pénal ?

Merci d'avance.